Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 68 (1917)

Heft: 11

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

classes. L'inspecteur forestier de la ville rentre dans la II^e classe: son traitement est fixé entre 7160 et 10.400 francs. Il est placé au même rang que le secrétaire communal, le médecin de la ville, le chimiste, le géomètre, l'inspecteur des jardins et le médecin des écoles.

On sait, à Zurich, reconnaître l'importance du travail d'un inspecteur forestier. On le considère comme l'égal des représentants d'autres professions libérales et techniques. C'est en s'inspirant de cette considération qu'on a fixé le montant de son traitement. Et le peuple y a souscrit parce qu'il sait que ce n'est que justice.

Voila un exemple que nous soumettons aux méditations du gouvernement de beaucoup de nos cantons. Les agents forestiers de nos arrondissements sont du même bois que l'inspecteur forestier de la ville de Zurich; mais on rougit à l'idée que quelques-uns doivent se contenter d'un traitement atteignant à peine le tiers de celui que Zurich — ville démocratique par excellence — s'est fait un devoir de donner à l'administrateur de ses forêts.

CANTONS.

Neuchâtel. M. *Maurice Droz*, précédemment inspecteur forestier d'arrondissement, à Locarno, vient d'être nommé sous-inspecteur du III^e arrondissement (Val de Travers).

Tessin. M. Ed. Solari, jusqu'ici inspecteur forestier du II^e arrondissement, a été mis à la tête du I^{er} arrondissement (Faido), comme successeur de M. Bovet.

— Une nouvelle réjouissante nous arrive de ce canton: la commune de *Quinto* a décidé la création d'un poste d'inspecteur forestier communal. C'est elle qui aura eu l'honneur de donner ce bon exemple dans le canton. L'administrateur communal aura à s'occuper, à côté des forêts communales, de travaux considérables de défense contre les avalanches. Le traitement initial est de 3200 fr., dont le canton supportera le 25 %. Le premier titulaire, M. Albert Forni, d'Airolo, est entré en fonction le 15 août déjà.

Zurich. M. Hans Fleisch, nommé au printemps 1917 gérant des forêts communales de Bonaduz (Grisons), remplace M. H. Schmid comme assistant forestier à l'Inspectorat cantonal.

BIBLIOGRAPHIE.

Rapport du Secrétariat des paysans suisses au Département fédéral de l'économie publique. Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture pour la campagne 1915/1916. Berne, 1917. 205 pages.

Ces recherches, faites sous la direction du professeur D^r E. Laur, sont la suite des beaux travaux du Secrétariat des paysans sur le rendement de l'agriculture en Suisse. L'enquête, conduite de façon scientifique, s'applique aux